



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-566

OBJET : Circulation alternée et régulée par homme trafic.

Lieu

Avenue Geoffroy Saint-
Hilaire,
91150 Etampes

Permissionnaire

SARL AZTP
Rue de Bougainville
Prolongée
77550 Limoges-Fourches

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 16 octobre 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné devant entreprendre des travaux de fouille avec tranchées pour alimenter des coffrets coupure sur le trottoir pour le compte d'ENEDIS, Avenue Geoffroy Saint-Hilaire à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans la rue visée en objet aux dates du 10 au 30 novembre 2025 de 8 heures à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic, dans la rue visée en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 6 novembre 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

